



## SIVU de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)

### Délibération n°2026-020 – Formule – Offre Plurelya

*L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier à 9 heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de mutualisation de la restauration collective, régulièrement convoqué le 5 janvier 2026, s'est réuni à la mairie de Loos, sous la présidence d'Anne VOITURIEZ.*

Titulaires				Suppléants			
	Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à		Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à
<b>BEHARELLE</b> Pierre	X			<b>DASSONVILLE</b> Vanessa			
<b>HIROUX</b> Audrey	X			<b>GAYOU</b> Bérangère			
<b>DEGARDIN</b> Sébastien	X			<b>LECONTE</b> Bernard			
<b>LE CLAIRE</b> Yannick	X			<b>THEETEN</b> Delphine			
<b>VOITURIEZ</b> Anne	X			<b>MARTEL</b> Brigitte			
<b>MAERTENS</b> Christophe	X			<b>WALLYN</b> Jean- Jacques			
<b>MONTIGNIES</b> Matthieu	X			<b>NEELZ</b> Christiane			
<b>BALDEYROU</b> Brigitte	X			<b>ROUSSEL</b> Dominique			

Conseillers en exercice :	8
Présents :	8
Excusé(s) :	0
Excusé(s) ayant donné pouvoirs :	0
Absent(s) :	0

Monsieur MONTIGNIES est désigné secrétaire de séance.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2025 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion mutualisée de la compétence restauration collective (SIMReC) au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion mutualisée de la compétence restauration collective (SIMReC),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les dépenses consacrées à l'action sociale. Les dépenses d'action sociale figurent parmi les dépenses obligatoires énumérées aux articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que l'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations,

Considérant que Plurelya est une organisation à but non lucratif, située 6, place Pierre Mendes France à LILLE qui gère les œuvres sociales pour la Fonction Publique Territoriale et propose des prestations au personnel dans différents domaines tels que la famille, la scolarité, le budget, les loisirs, la culture et les vacances.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'examiner favorablement cette adhésion à PLURELYA à partir de 1er janvier 2026 et d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de PLURELYA.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- Article 1er : d'adhérer à PLURELYA à compter du 1er janvier 2026, pour l'application des mesures d'action sociale en faveur du personnel du syndicat intercommunal de mutualisation de la restauration collective, (SIMReC).
- Article 2 : d'approuver le versement d'une cotisation annuelle, conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de PLURELYA, calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié actif, (a minima avec 6 mois d'ancienneté de service). Le SIMReC décide de verser une cotisation annuelle à raison de 209 euros par agent/salarié actif – Formule 3, à compter du 1er janvier 2026.
- Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion de PLURELYA.
- Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026 - chapitre 12.
- Article 5 : le président du SIMReC ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération
- 

**VOTE : Unanimité**

**Le secrétaire de séance**

**Matthieu MONTIGNIES**



**Le président de séance**

**Anne VOITURIEZ**

